

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR PATIENTS HOSPITALISÉS ET VISITEURS

Vous allez séjourner dans un établissement de santé privé spécialisé en psychiatrie et organisé selon un projet médical et thérapeutique.

Comme dans toute collectivité, des règles sont nécessaires pour :

- Organiser les soins en tenant compte des principes de sécurité et d'hygiène
- Préserver le bien-être et l'intimité de chacun en respectant des principes de confidentialité.

Le règlement intérieur pour les patients et les visiteurs est élaboré et appliqué conjointement par l'équipe médicale, soignante et administrative.



Clinique  
Psychiatrique  
les Trois Solliès

## Charte de la personne hospitalisée

1) Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2) Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3) L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4) Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5) Un consentement spécifique est prévu, notamment pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6) Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7) La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8) La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9) Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui la concernent.

10) La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11) La personne hospitalisée peut exprimer ses observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçu. Dans chaque établissement, une commission des usagers veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subi dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral, en plusieurs langues et en braille, est accessible sur le site internet : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

## La confidentialité

- Pour des raisons personnelles, vous pouvez demander la non divulgation de votre présence à toute personne extérieure ou séjourner de façon anonyme au sein de l'établissement.
- L'ensemble du personnel de l'établissement est soumis aux règles du secret professionnel et de confidentialité. Il sera donc évité de prononcer votre nom de famille en public. Le personnel n'est pas autorisé à communiquer des renseignements sur votre présence sur votre absence ou sur votre état de santé.
- Les téléphones portables sont tolérés dans l'établissement dans la limite des principes de sécurité (bornes relais) de soins, de discrétion et de confidentialité.

## Réclamations

La CDU (Commission Des Usagers) est chargée de vous informer sur les voies de conciliation et de recours gracieux ou juridictionnelles dont elle dispose, est à votre disposition au sein de l'établissement. Les coordonnées téléphoniques des représentants des usagers sont à disposition sur les brochures d'information internes. Ils sont joignables à l'adresse mail : [cdu@clinique-3-solliès.com](mailto:cdu@clinique-3-solliès.com)



## Les repas

- Hormis le petit déjeuner, les repas et dîners sont servis à heures fixes en chambre et peuvent être pris en salle de restaurant sur avis médical.
- Les jours de visite autorisés, sur avis médical, un de vos proches peut bénéficier d'un déjeuner accompagnant payant. Pour cela, l'accueil devra être prévenu 24 heures à l'avance pour l'organisation du service.
- Comme dans tous les établissements de santé, il est interdit de conserver toute denrée périssable dans la chambre.
- Les alimentations thérapeutiques sont soumises à prescription et les repas sont établis en collaboration avec une diététicienne.



## En ce qui concerne les locaux

- La clinique les Trois Solliès met à votre disposition un coffre pour les sommes d'argent, les carnets de chèques, cartes de crédit, objets de valeurs et papiers d'état civil. Vos dépôts s'effectuent à l'accueil tous les jours de 9h à 17h. Vos retraits se font tous les jours de 9h à 17h en prenant soin de le signaler impérativement la veille.
- La clinique les Trois Solliès n'est pas responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration des valeurs, bijoux ou affaires personnelles contenues dans les chambres. Une clé du placard de votre chambre peut vous être confiée en échange d'une caution de 7 euros qui vous sera restituée après votre sortie définitive.
- Il vous est demandé de respecter le bon état des lieux et du matériel, toute détérioration abusive entraînera la facturation des dégâts et pourra aussi engager votre responsabilité civile et, selon le cas, l'exclusion même de l'établissement.
- Pour des raisons de repos et de confort de chacun, il convient de ne pas faire de bruit et d'user modérément de la télévision et des téléphones. Des salons de télévision sont à votre disposition.
- Il est interdit de stocker du linge sale, en cas de besoin l'établissement propose une prestation payante d'entretien de votre linge. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante.
- Aucun objet ou déchet ne doit être déposé sur les rebords des fenêtres, ni jeté à travers les fenêtres ou dans les toilettes et les lavabos.
- Tout affichage de quelque nature que ce soit est proscrit sur les portes, murs ou mobilier des chambres ainsi que dans les parties communes.
- L'accès à votre chambre par le personnel de la clinique les Trois Solliès peut avoir lieu à n'importe quel moment de la journée ou de la nuit dans le respect des règles de discrétion. L'accès à votre chambre par les visiteurs est réglementé. Il pourra notamment être interdit en cas de situation sanitaire exceptionnelle.
- Comme dans tous les établissements de santé, les fleurs coupées ou les plantes ne sont pas acceptées.



## L'assistante sociale

Tous les matins, une permanence sans RDV est assurée au RDC de l'établissement (planning en fonction du service dans lequel vous êtes hospitalisé).



## Pour des questions de sécurité

- Il est formellement et strictement interdit de fumer et ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement, dans les chambres et les parties communes. Des abris sont à votre disposition au jardin du sous-sol et de la pergola (coté parc).
- L'introduction de tout appareil électrique devra faire l'objet d'un accord préalable de la Direction qui fixera avec vous les conditions préalables d'utilisation. Ces appareils devront être OBLIGATOIREMENT aux normes NF ou CE.
- Les bouilloires et télévisions personnelles sont interdites.
- Sont rigoureusement interdits et peuvent constituer une cause d'exclusion :
  - L'introduction, la détention, l'échange ou la consommation dans l'enceinte de l'établissement de produits dangereux, toxiques ou illicites et notamment les drogues, les alcools et les médicaments, y compris le CBD.
  - Le fait de posséder des couteaux, ou tout objet dangereux pouvant être assimilé aux armes de quelques natures que ce soit.
  - L'interdiction d'apporter ou d'utiliser des rallonges ou nourrices électriques et tout objet pouvant être dangereux (ex : boules de pétanque...).
  - Le fait de réaliser du commerce ou du troc dans l'enceinte de l'établissement.
  - L'introduction ou la garde d'animaux dans l'enceinte de l'établissement.
- Sur la demande médicale ou de la Direction, l'inventaire des affaires personnelles peut être réalisé à tout moment par deux membres du personnel de l'établissement.



## Vos sorties, vos visites et votre comportement

- Pour circuler dans les parties communes, une tenue correcte est exigée sans signe ostentatoire : religieux, politique ou philosophique.
- Les réunions et visites entre patients dans les chambres sont strictement interdites. L'heure de réintégration des chambres est fixée à 23h impérativement.
- Les relations à caractère sexuel sont proscrites dans l'établissement y compris dans les espaces verts.
- Les chambres constituent des lieux de soins et d'intimité. A ce titre, l'équipe médicale et soignante se réserve le droit d'accès aux familles et aux proches selon les consignes médicales et l'organisation des soins. Les visiteurs doivent s'adresser à l'accueil durant les heures ouvrables avant d'accéder à l'infirmerie du service. Ils ne sont pas autorisés à accéder au rez-de-jardin ni à s'installer sur les lits des patients. Des fauteuils sont à disposition.
- Les visites sont autorisées : du lundi au dimanche et les jours fériés de 13h30 à 18h30.
- Les enfants de moins de 13 ans ne sont pas autorisés à entrer dans les services de soins.
- Les promenades dans le parc sont rigoureusement limitées aux clôtures existantes dans le respect des propriétés voisines. En raison de notre activité spécifique, nous rappelons que les échanges ne sont pas autorisés à travers le grillage d'enceinte. Les personnes extérieures peuvent s'adresser à l'accueil même en-dehors des heures de visites autorisées pour vous apporter des affaires personnelles.
- Toute sortie de l'établissement doit faire l'objet d'une autorisation médicale écrite dans votre dossier de soins.
- La durée et le nombre de sorties thérapeutiques prescrites par votre psychiatre est réglementée par les organismes de sécurité sociale, sauf cas exceptionnels, les patients peuvent bénéficier de deux sorties hebdomadaires et d'une sortie le week-end :
  - En semaine, les horaires maximales de sorties sont de 13h à 18h30
  - Le week-end, les sorties sont de 9h à 18h30 (samedi et/ou dimanche)
- Les sorties définitives ont exclusivement lieu en semaine et le matin, elles ne peuvent avoir lieu ni le dimanche, ni les jours fériés. Le patient est invité à faire toute remarque ou suggestion sur le questionnaire de sortie à déposer dans la boîte aux lettres du service.
- La conduite automobile étant soumise à un avis médical, le patient recevant un traitement psychiatrique n'est pas autorisé à conduire. Dans tous les cas la conduite de véhicules motorisés est formellement interdite lors des sorties thérapeutiques. Les véhicules des patients hospitalisés en hospitalisation complète ne peuvent pas stationner sur le parking de la clinique qui est réservé aux visiteurs et au personnel.